

La réalisation de l'Union douanière

Source: CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_realisation_de_l_union_douaniere-fr-2bc2adbc-bf41-4799-b86c-ad58a3426be6.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



La réalisation de l'Union douanière

Le démantèlement des barrières douanières, entamé en 1959, avec 10 % de réduction des droits de douane et 20 % des contingents, s'accélère dans les années soixante. La Commission propose l'abandon de tous les contingentements à partir de 1962. Dès le mois de mai 1960, la Commission propose au Conseil des ministres des réductions tarifaires anticipées de 30 et 40 % au 1er janvier 1961 et 1962. Le Conseil des ministres entérine les propositions de la Commission. Les réductions atteignent 50 % au 1er juillet 1962 (au lieu de 1965). Les droits de douane disparaîtront complètement au 1er juillet 1968. Cependant, subsisteront entre les Six de nombreux obstacles non-tarifaires (différences des fiscalités et des normes administratives).

Parallèlement, le tarif extérieur commun (TEC) est mis en place qui doit s'établir à la moyenne arithmétique des tarifs initiaux des pays membres. Toutefois, le Conseil des ministres décide de réduire le TEC de 20 %. Ainsi, les États attachés au libre-échange, tels que la République fédérale d'Allemagne (RFA) et les pays du Benelux, ne sont pas obligés d'augmenter leurs droits vis-à-vis des pays tiers. L'Union douanière peut dès lors se réaliser plus vite que prévu par le Traité. Elle est donc achevée le 1er juillet 1968, soit avec dix-huit mois d'avance sur le calendrier initial.